



L'an deux mille vingt trois, le douze mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VALLIER, le maire.

Présents : BOURGAT Michel, FERMENT Alice, GAUTHIER Jean-Pierre, PASCAL Alain, SALETTI Hélène, SERRI Jean, STEFANI Cécile, VALLIER Jean-Claude, VIALET Baptiste (à partir de 19h).

Secrétaire de séance : BOURGAT Michel.

La séance est ouverte à 18h00

Le Maire informe les élus que deux points de l'ordre du jour ne seront pas traités : celui concernant la division de la parcelle ZP44 à Baumugnes, les documents définitifs attendus depuis les bureaux du cabinet de géomètres n'étant pas parvenus, et le point concernant la location d'un appartement du bâtiment Mairie, la personne qui avait envisagé de l'occuper, suite à la demande d'une habitante de la commune, n'ayant pas trouvé le logement à sa convenance.

Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 16/03/2023

Il n'y a pas eu de demande de modification du Procès Verbal provisoire publié le 20 mars suite à la réunion du 16 mars dernier. Le Maire demande aux élus d'approuver ce document . Celui-ci est validé à l'unanimité.

Décision modificative du budget de l'eau.

Des majorations des sommes que nous réclame l'Agence de l'Eau au titre de la pollution et de l'amélioration des réseaux nous amènent à demander aux élus d'approuver une Décision Modificative (D.M.) du budget de l'eau, permettant de régler cette dépense obligée.

Chapitre 014 (+2218)	Article 701249 : +1433 €	Article 706129 :	+786 €
Chapitre 011 (-2218)	Article 6156 : -1000 €	Article 61523:	-1219 €

Vote des subventions 2023

Nous avons reçu plusieurs demandes de subventions. Les élus ont eu connaissance des sommes attribuées en 2022, le Maire indique que la somme de 300 € attribuée au Secours Populaire n'avait pas pu être versée, le RIB de cette Association n'ayant pas été transmis, malgré plusieurs demandes de notre secrétariat.

Il est convenu de partager la somme de 300 € attribuée au Secours Populaire aux deux organismes Solidarité Paysan et Restaurants du Coeur.

Les élus conviennent d'attribuer :

Solidarité Paysan	450 €
Croix Rouge	300 €
Resto du cœur	450 €
Union sportive Veynes/Serres (Dde 100 € pour 2023)	100 € si accord avec la CCBD pour ce versement.
Amicale pompiers Aspres sur Buëch	300 €
La truite du Buëch	100 €

Pour l'Association des St Julien d'ici et d'ailleurs, qui demandait 2000 €, le Maire rappelle que la réception prévue se déroulera pendant le dernier week-end de ce mois de Mai, et qu'il a toujours été dit que la commune ne laisserait pas cette Association en difficulté : une fois connues précisément les dépenses engagées, elle comblera un éventuel déficit lié à cette réception, qui met en jeu une somme importante.

Après échange avec les conseillers, la décision de ne pas attribuer de subvention immédiatement est validée (cinq voix pour, trois élus ne prennent pas part au vote). Ainsi, la subvention définitive sera accordée une fois terminée la réception prévue, et la vérification des comptes effectuée. Elle permettra à l'Association de couvrir les dépenses restant à régler.

Vote des cotisations 2023

Le Maire indique que des cotisations sont annuellement versées à plusieurs entités, qui figurent ci-dessous. L'adhésion aux Communes Forestières est ancienne, mais elle semble nécessaire pour une commune qui est propriétaire de près de 2000 hectares de territoire forestier.

Communes Forestières	200,00 €
ANEM	102,38 €
ADIL 05	44,10 €
CAUE 05	100,00 €
AMF 05	132,00 €
FSL	51,20 €
Fondation du Patrimoine	55,00 €

Le vote de ces contributions est validé par les élus (unanimité).

Cotisation de la commune pour le Groupement des Piarards (la commune détient 5% des parts) : 50,00 €.

(6 voix pour, le Maire et le premier adjoint concernés par le Groupement des Piarards ne votent pas).

Fondation du Patrimoine : lancement d'une souscription

Le Maire indique que le représentant de la Fondation du Patrimoine dans le Département, Monsieur Bernard Sarlin, concerné par la demande de la commune pour la remise en état de la chapelle de Vaunières, insiste pour que la commune ouvre une souscription auprès de la Fondation. Le Maire précise qu'il lui semblait plus judicieux de solliciter la fondation pour la remise en état de l'église du village, car la souscription serait certainement plus adaptée à cette seconde opération. Le dossier à remplir demande d'une part des devis qui ne sont pas actuellement disponibles, et exige aussi de décrire les conditions dans lesquelles l'ouverture de la souscription sera organisée en terme de communication au public. Une tâche à laquelle la commune n'est pas préparée actuellement.

Il propose de renvoyer l'ouverture de la souscription à une date ultérieure.

Le Conseil donne son accord à cette proposition (unanimité).

Augmentation de la prestation versée à M. Philippe Carrouché pour sa gestion de la salle polyvalente.

Monsieur Carrouché assume complètement le fonctionnement de la salle polyvalente, en relation avec l'OT de Veynes.

Il apparaît, après quelques mois de fonctionnement du nouveau dispositif mis en place, que le rôle de M. Carrouché est particulièrement important. Il soulage en particulier l'équipe municipale d'une partie du travail qu'aurait pu assurer la conseillère déléguée aux activités liées au tourisme, si elle n'avait pas quitté la commune, puis démissionné de l'équipe municipale.

Il semble raisonnable et équitable de tenir compte de cette situation et de revoir à la hausse la prestation attribuée à Monsieur Carrouché pour le rôle qu'il tient désormais.

Madame Saletti précise qu'il convient par conséquent de revoir la Convention passée avec monsieur Carrouché, et de présenter aux élus un avenant à la Convention existante, ou une nouvelle Convention, dans laquelle seront indiquées les activités supplémentaires dont s'acquitte l'intéressé pour assumer ce travail dont le volume est reconnu (Unanimité des élus).

Acquisition Parcelle ZK 122 (Anciennement L.BARNES)

Le Conseil Municipal avait décidé de préempter afin que la commune se rende acquéreur de la parcelle ZK122 mise en vente par les héritiers de Monsieur Barnes, décédé fin 2022. Le stationnement des véhicules dans le village n'est pas toujours facile, surtout en période d'affluence. Il semble raisonnable d'acquérir cette parcelle, située rue de Provence, afin que l'ensemble de la cour située face au snack de M. et de Mme Spriet soit dévolue à un stationnement de tous les véhicules qui le souhaitent, sans distinction.

Suite à un contact pris avec le notaire chargé de la vente, (Maitre Weber), celui-ci préconise une cession amiable entre l'acquéreur qui achète la totalité de l'héritage Barnes, et la commune, plutôt qu'une préemption partielle qui va probablement se solder par une procédure judiciaire... (il dit qu'une préemption doit être totale pour être validée, et que ce n'est pas obligatoirement le cas si la commune se contente d'une préemption partielle).

Dans une première discussion avec quelques élus, l'éventualité d'acheter cette parcelle selon cette préconisation a conduit à fixer le montant de l'acquisition à 4000 €, une somme qui semble avoir reçu l'accord de l'acheteur : le notaire indique dans un courriel adressé au Maire le 5 avril dernier : « *je vous confirme l'accord des consorts GLEIE pour la cession au prix de 4000 € TTC de la parcelle. Le retour écrit devrait m'être adressé dans la journée de demain* ».

Le 7 Mai, le Maire qui n'a jamais reçu de confirmation de l'office notarial, demande à Maître Weber, en charge de cette affaire, de confirmer qu'il a bien reçu l'accord définitif de ses clients.

La réponse, demandée pour le 12 Mai au plus tard, date de la réunion du CM, n'est pas encore parvenue.....

Le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette cession amiable. Les élus se demandent si la promesse de rétrocession sera

tenue par les acquéreurs, ce dont on ne peut pas être certain. Mais le Maire pense qu'il est préférable de confirmer par délibération la volonté de la commune d'acquérir cette petite parcelle, compte-tenu du peu de places communales disponibles pour le stationnement des véhicules.

Après échange sur ce sujet, les élus valident la proposition du Maire : la commune accepte de racheter la parcelle ZK122 aux acquéreurs des biens qui leur sont vendus par les héritiers de Monsieur Barnes, pour un montant de 4000 € TTC. (unanimité).

Piste d'accès au Col de la Bécha

Une note d'explication avait été communiquée aux élus, avant la réunion du Conseil Municipal, pour les informer de la nécessité de faire réaliser un accès au col de la Bécha, permettant à la commune de vendre le bois qu'elle détient, dont le cubage est estimé par l'ONF entre 1000 et 1300 m³. Cette opération, si elle peut être subventionnée, permettrait à la commune de vendre ce bois à un forestier, et permettrait par la suite d'éclaircir la forêt propriété du Groupement Forestier des Piarards, dont la commune détient 5% des parts. Le Maire demande aux élus de l'autoriser à lancer ce projet forestier, qui permettrait d'éviter aux arbres dont elle est propriétaire, de dépérir sur place.

« Les communes forestières des Hautes-Alpes », avec qui le sujet a été évoqué à plusieurs reprises, a proposé au gérant du Groupement (actuellement le gérant est aussi le Maire en exercice de la commune), de prendre avis de la Société Alcyna, spécialisée dans les accès aux espaces forestiers. Une visite sur site a été effectuée avec Alcyna récemment, l'ONF a été tenu au courant de la démarche.

Madame Saletti indique qu'elle n'a pas su localiser les parcelles concernées, et qu'elle a manqué d'informations. Le Maire précise que la note qu'il a transmise (le 25 Avril) à tous les élus leur permet de demander des informations complémentaires au Maire, si ils le souhaitent, mais que aucun élu ne lui a demandé la moindre précision additionnelle.

Après examen des cartes de la zone concernée, de nombreux échanges ont lieu sur le rôle du Groupement des Piarards dans cette affaire. Il va de soi que le Groupement des Piarards ne pourra espérer retirer des ressources de son domaine forestier, qui n'a jusqu'à présent rien « rapporté » à ses membres, qu'à la condition de bénéficier d'une piste d'accès, celle que la commune pourrait prendre à sa charge. Actuellement, la situation du groupement devrait lui permettre de rembourser la dette contractée lors des plantations (qui doit être remboursée au plus tard en 2025). Si la piste existe et si les titulaires de parts s'acquittent tous du règlement de leur quota de dette, le Groupement pourra aussi dans le cadre d'une Convention avec la commune, qu'il faudra établir, participer à la mesure de ses moyens, aux travaux qui seront nécessaires pour l'entretien de la piste d'accès (hors vente de bois, le « revenu » annuel du Groupement Forestier est essentiellement le loyer payé annuellement par l'ACCA locale, qui a bail de chasse sur son territoire, soit 1500 €/an).

M. Serri fait remarquer que la commune a de vraies raisons de remettre en état la piste d'accès au col de la Bécha, car, en cas d'incendie dans la forêt voisine, les véhicules pompiers ne sont pas en état d'accéder par le chemin actuel, très détérioré.

Le Maire confirme que Alcyna a bien considéré que le risque incendie est réel, et qu'il figurera dans l'argumentaire qui sera présenté pour les demandes de subvention, car la mention de ce risque devrait aider à obtenir les aides indispensables.

Madame Saletti fait aussi remarquer que la route VC101 empruntée par les grumiers est une route difficile pour des gros véhicules encombrants et lourdement chargés. Bien sûr, il faudra s'assurer que la route permette bien l'évacuation des grumes. Le Maire indique que pour le ré-enrochement été réalisé récemment pour la protection de la canalisation d'éthylène, 3000 m³ de blocs de rochers ont été acheminés par la voie communale VC101 qui est celle que les grumiers devraient emprunter. Les charges transportées étaient probablement proches de la charge que transporteront les grumiers. Un léger affaissement sur la route a été constaté, après le passage des blocs d'enrochement, et il faudra être très attentif à ce point important.

Le Maire propose que dans un premier temps, le Conseil l'autorise, sous réserve de l'accord de l'ONF, avec qui une rencontre sur ce projet est programmée le lundi 15 Mai, de confier à la société Alcyna une réflexion préliminaire sur la réalisation de travaux d'aménagement de la piste permettant l'accès au Col de la Bécha. Il dispose d'un devis d'un montant de 930 € HT, pour mettre en route l'opération. Si le projet peut aller à son terme, il faudra désigner un maître d'œuvre, en concertation avec l'ONF, qui détient la gestion de cette partie de notre forêt. Son rôle sera d'obtenir des subventions suffisantes, afin que le coût de la piste pour les finances communales ne dépasse pas le bénéfice attendu de la vente de son bois.

En définitive, le Conseil autorise le Maire à signer le devis Alcyna pour un montant de 930 € HT, afin que cette Société commence à établir des demandes de subvention pour la réparation de la piste conduisant au Col de la Bécha. Ceci se fera en accord avec l'ONF, le problème de l'accès par la VC 101 devra être pris en compte, et la commune envisagera positivement la suite si le montant des subventions accordées représente une partie importante du coût de l'opération (80%), ne laissant à la commune qu'une fraction de l'engagement financier qui, lui, sera nécessairement couvert par la vente du volume de bois qu'elle détient sur ses propres parcelles, accessibles depuis le col de La Bécha.

Dette de la commune, à régler au titre de sa participation au Groupement des Piarards

L'Assemblée Générale 2023 des associés membres du Groupement Forestier des Piarards a décidé que la dette à rembourser aux service de l'état concerné par les plantations (le FFN ou Fonds Forestier National), doit être réglée dès que les fonds seront réunis. Le montant de cette dette a été figé à la somme de 28363,70 €. Chaque associé du groupement forestier est donc

redevable d'une fraction de cette dette, soit 14,46 € par part détenue (le Groupement est constitué de 1962 parts, la commune en détient 100). Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à verser dès à présent sur le compte du Groupement Forestier des Piarards, la somme de 1446 €, afin de libérer rapidement la commune de la part de dette qui lui incombe. Le Maire indique qu'un associé, titulaire de 665 parts du Groupement forestier, a déjà abondé le compte du Groupement de la somme due, soit 9615,90€.

Le Conseil autorise le Maire à verser sur le compte bancaire du groupement Forestier, la somme de 1446 €, au titre de la part de dette due pour les plantations réalisées il y a quarante ans sur le territoire du Groupement (7 voix pour, le Maire et le premier adjoint, gérant et membre associé du Groupement Forestier ne votent pas).

Proposition Maintenance Défibrillateur (JK Degaspéri)

Monsieur Degaspéri (Aspres), a déposé une proposition permettant à la commune de faire entretenir les deux défibrillateurs en sa possession, en lieu et place du fabricant qui a vendu et installé ces appareils, l'un en Mairie, le second à l'entrée de la salle polyvalente. La proposition paraît financièrement avantageuse, mais elle coupe la commune de sa relation avec le fabricant des appareils, ce qui n'est pas forcément un choix très rationnel. Le Maire demande l'avis du Conseil.

M. Bourgat, médecin de formation, exprime son souhait de voir le fournisseur des matériels continuer à assumer leur maintenance régulière.

Le devis présenté par M. Degaspéri se compose de deux éléments, l'un pour la simple vérification annuelle, (120 €), le second pour le remplacement des « consommables », batterie, électrodes, pour un montant de 858,91 €. Ce devis ne semble pas, à première vue, très avantageux par rapport à celui du fournisseur.

Le Conseil donne son accord au Maire pour conserver le contrat de maintenance existant avec le fournisseur des défibrillateurs (Unanimité).

Prime exceptionnelle destinée au technicien municipal

La commune fait procéder depuis plusieurs mois, à une recherche précise des fuites constatées sur la distribution d'eau potable. Vu le risque de pénurie, il est absolument nécessaire de colmater les fuites réseaux au plus vite.

A titre indicatif, on a relevé sur le seul réservoir du village, une consommation quotidienne proche de 130 m³. Or, en période hivernale, chaque habitant présent dans le village consomme selon les estimations des services compétents, autour de 100 litres d'eau potable par 24 heures. Il va de soi que la consommation totale du réservoir, désormais mesurée très régulièrement par les matériels de comptage électronique qui ont été mis en place (sur tous les réservoirs), est très supérieure à celle des habitants, déduction faite de la consommation des fontaines du village, qui ont été mesurées régulièrement.

Une première recherche de fuite a eu lieu en novembre dernier, permettant de localiser l'emplacement de trois fuites importantes.

Les conditions hivernales n'ont pas permis de réparer ces fuites immédiatement, mais dès que le temps l'a permis, la commune a sollicité Marc Misserian, qui se rend assez facilement disponible, sous réserve que l'employé municipal lui soit adjoint pour ce travail compliqué. Le montant facturé est évidemment minoré par rapport à ce qu'il serait si ce n'est pas l'employé de la commune qui seconde M. Misserian.

La pénibilité des travaux auxquels s'est astreint Monsieur Bouteille pour ces réparations difficiles, qui dépassent largement la charge de travail qu'il a mission d'exécuter, mérite selon les élus qui ont assisté aux opérations, qu'il bénéficie d'une prime exceptionnelle. On ajoute que la prédétermination des zones « fuiteuses » a également nécessité sa présence sur la commune, la nuit, à un moment où on peut couper l'arrivée de l'eau potable de manière sélective, sans créer de désordre pour les usagers.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à attribuer une prime à M. Bouteille, et d'en fixer le montant.

Madame Saletti intervient pour confirmer qu'elle est favorable à l'attribution d'une prime, elle a vu notre employé s'investir dans des conditions pénibles aux réparations, avec M. Misserian, et M. Gauthier qui a suivi les travaux pour la Mairie confirme que le travail a encore été bien plus compliqué au départ de la montée de l'Aupet (à proximité du cimetière).

Mme Saletti indique aussi que au-delà de la prime exceptionnelle, il devrait être possible d'attribuer à l'intéressé un complément de salaire, compte-tenu des règles existantes dans la Fonction Publique Territoriale, concernant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Le Maire indique que selon lui, il faudrait que le Conseil dise dès à présent s'il est d'accord pour l'attribution d'une prime exceptionnelle, et il propose que la mise en place éventuelle d'un complément de salaire soit examinée lors d'une prochaine réunion, une fois que les textes régissant les attributions prévues par le CGCT auront été étudiés en détail.

Le Conseil autorise le Maire à attribuer dès à présent une prime exceptionnelle de 1000 € à M. Bouteille, pour les raisons expliquées dans ce paragraphe.

Décision à prendre concernant la plate-forme de Giberton.

Le Maire a porté récemment à la connaissance des élus un courrier de Madame Perigord, qui réside à Veynes, où elle s'active en connexion avec l'Office du Tourisme (elle est stagiaire auprès de la Société Alpine de Protection de la Nature). Elle a constaté que la zone de Giberton est envahie de détritiques dont ce n'est pas la place.

Un courrier lui a été adressé en réponse, pour expliquer les tenants et les aboutissants de cette affaire qui est ingérable. Certains habitants n'hésitent pas à pénétrer illégalement sur cette décharge, avec des clefs qu'ils ont fabriqués, d'autres ont même coupé la chaîne, seules les personnes ayant une attitude correcte vont réellement demander l'accès à la Mairie. Ce ne sont évidemment pas celles-ci qui jettent à Giberton des matériels ou des matériaux interdits.

Depuis longtemps, on avait fait remarquer au Maire que Giberton devrait être fermé. Le Maire pense que compte tenu de la situation, constatée à la fois par Madame Perigord, et également par Monsieur F. Philippe, de la Maison Technique de Veynes, qui en avait lui aussi informé le Maire récemment, il convient de modifier sérieusement l'accès à la plate-forme.

Il semble que la seule manière possible soit de mettre en place un accès plus difficile à franchir qu'actuellement.

Dans un premier temps, il conviendrait d'installer un portail de hauteur adéquate, fermé par dispositif à clé, dont les usagers devront obtenir la mise à disposition en se présentant en Mairie, aux heures ouvrables, et après avoir rempli un formulaire (ou un registre) où ils déclareront qu'ils ne vont déposer que des gravats ou des déchets verts.

Monsieur Vialet fait remarquer que les déchets verts doivent désormais être transformés en compost. Le Maire précise qu'il a récemment échangé avec M. Truc, Maire de Montbrand, qui « traite » de cette manière les déchets verts de sa commune et ceux de La Faurie. Monsieur Truc ne semble pas opposé à faire le même travail pour notre commune, mais encore faudra-t-il trouver un emplacement de stockage pour ces déchets.

Une longue discussion est engagée sur ce problème qui constitue un véritable souci pour l'environnement, et pour la municipalité.

Finalement, le Conseil autorise le Maire à prendre toutes les dispositions permettant de veiller au respect de ce site, à faire réaliser la mise en place d'un dispositif de fermeture plus efficace que le dispositif actuel, à faire figurer une pancarte très explicite, et à préparer avec les élus une évolution de l'utilisation de cette plate-forme, pour tenir compte des exigences environnementales en vigueur (unanimité).

Révision du PLU de la commune

Une réunion a permis récemment, de réunir l'équipe municipale (3 élus empêchés, n'ont pas pu assister à cette réunion), pour connaître les conditions de révision du PLU communal. La spécialiste de l'atelier CHADO (Bureau d'études en urbanisme et environnement), Madame Dussols, est venue de GAP, et a présenté une liste d'arguments pour inciter la commune, soit à réviser le PLU rapidement, soit à remettre cette révision à plus tard. A l'issue de sa visite, Madame H. Saletti, qui s'était proposée pour distribuer des sacs poubelle du modèle homologué CCBD avec M. A. Pascal., a donné à toutes les personnes rencontrées un questionnaire relatif à ce projet de révision. Plusieurs réponses sont parvenues. Le Maire avait communiqué aux élus le « powerpoint » qu'avait présenté l'atelier CHADO le 13 avril dernier. Dans son courriel, Madame Dussols précisait aussi que « *Lors d'une autre réunion, hier, j'ai eu la possibilité de toucher 2 mots de votre questionnement à enclencher ou non une révision de votre PLU avec le chef de service de l'unité Urbanisme et Risques de la DDT05 (M Loic Dagens) et sur la nécessité d'obtenir en amont au cadrage des attentes des PPA (Personnes Publiques Associées) et en particulier des « règles du jeu » d'application du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à travers le SRADDET (Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'aire Gapençaise) en cours de révision. M. Dagens est disposé à prévoir une réunion ou au moins à l'élaboration d'une note de cadrage appliquée au territoire de votre commune de la part de ses services. M. Galles (ScoT) est également disposé à participer à cette réunion et/ou note de cadrage amont. Pour cela, il faudrait que vous les sollicitiez par écrit (vous pouvez d'ailleurs joindre notre bilan du PLU si vous le souhaitez) ».*

Le Maire pense que cette proposition mérite d'être retenue. Il indique ensuite qu'au delà de ce document, Madame Dussols lui a proposé un texte permettant à la commune de signer avec l'atelier Chado une « Convention d'assistance annuelle », permettant d'apporter à la commune une aide dans une multitude de domaines, la commune ayant toute liberté de faire appel ou non à ce cabinet pour les problèmes auxquels elle se trouve confrontée.

Il se trouve que la commune a été informée le 9 Mai de l'obligation de préparer un « plan communal de sauvegarde », une décision qui est applicable à toutes les communes du département qui n'en disposent pas. Le Maire pense donc que la proposition de l'atelier Chado arrive « à point nommé » : si le Conseil le juge utile, une fois la Convention signée, on pourra solliciter l'atelier Chado sur ce point précis.

Après de nombreux échanges, le Conseil autorise le Maire, d'une part à donner suite à la proposition de demander un avis sur le PLU communal, à Monsieur Dagens, et à Monsieur Galles, de signer la Convention avec l'atelier Chado, afin de le consulter par la suite, peut-être sur la révision du PLU, en fonction des échanges qui se seront tenus avec la DDT05 et avec le représentant du SCoT de l'aire gapençaise, et peut-être aussi sur le projet de « plan de sauvegarde » obligatoire (Unanimité).

Convention avec Madame Jolly Collard pour chevaux

Madame Jolly Collard a rencontré Monsieur Vialet, comme cela avait été prévu lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. Elle désire faire pâturer trois chevaux qu'elle possède à Lus, sur une parcelle communale.

Le Maire propose qu'on lui accorde une autorisation écrite de faire pâturer ses chevaux sur la parcelle ZL2 (au-dessus de la voie de contournement), dans laquelle il lui sera notamment demandé de prendre toutes les précautions nécessaires pour que les équidés ne puissent pas échapper et rejoindre la D 1075, qui passe à peu de distance.

Après échange notamment avec Monsieur Vialet et Monsieur Gauthier, qui ont rencontré Madame Jolly Collard, un projet de convention sera établi, valable un an, sous contrôle de B. Vialet, et sera signé avec la demanderesse.

Le Conseil donne son accord à cette proposition (Unanimité).

Extension du réseau électrique pour la parcelle ZK 219

Madame Celarié, propriétaire de la parcelle constructible ZK 219, pense avoir trouvé un acquéreur pour ce bien. Elle avait acquis ce terrain en 2010, auprès d'un particulier qui a découpé sa propriété en deux parcelles, l'une contenant une maison d'habitation, parcelle ZK218, qu'il a conservée, l'autre, non construite qu'il a revendue, la parcelle ZK219. Il aurait précisé que le branchement électrique serait réalisé à partir du branchement de l'habitation existante sur ZK 218.

Cette opération est interdite par Enedis, qui demande une extension réseau à travers le domaine public communal. La dépense serait à la charge de la commune.

Un élu fait remarquer qu'il est curieux qu'un acheteur d'une parcelle constructible puisse l'acheter sans qu'elle soit viabilisée.

De son côté, le Maire, qui a échangé avec la propriétaire, a demandé au SYME05, l'organisme qui détermine les conditions de raccordement des nouvelles constructions au réseau d'électricité dans le département, si la charge financière incombait à la Mairie. Le SYME affirme que depuis le vote d'une loi datant de 2008, c'est aux communes à supporter les extensions réseaux. Mais un alinéa du texte législatif stipule aussi que « *Par exception, les articles L.332-6 et L.332-6-1 du code de l'urbanisme énumèrent de manière exhaustive les contributions pouvant être mises à la charge des bénéficiaires des autorisations d'urbanismes. Notamment, ce qu'ils appellent des équipements propres aux opérations d'aménagement au sens de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme* ».

Selon le texte, « ces « équipements propres » sont ceux qui ne nécessitent pas un raccordement supérieur à cent mètres, doivent être dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet et ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures ».

Le Maire considère donc que cet alinéa dispense la commune de prendre à sa charge cette extension réseau, que le SYME vient d'actualiser, et dont le montant est de 6431 € HT. (Réfacté de 40%, ce qui veut dire que le coût réel est de 10718,33€....)

De son côté, le SYME05 prétend que le raccordement permettrait d'alimenter d'autres parcelles constructibles, et ne peut pas constituer un équipement propre au sens de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme. Or, le Maire fait remarquer au SYME05, qui s'est rendu sur place le 11 Mai, veille de la réunion du Conseil, que toutes les parcelles environnantes sont déjà électrifiées, car elles appartiennent au lotissement La Blache, réalisé depuis plusieurs décennies et qu'il n'y a donc pas d'électrification à prévoir en complément de celle qui est nécessaire à la parcelle ZK219.

Madame Dussols, (dont le rôle a été évoqué précédemment dans le cours de la réunion du C.M.) consultée sur ce point, lors d'un échange téléphonique sur divers autres sujets, dit que si la distance ne dépasse pas 100 mètres, ce n'est pas la commune qui doit financer l'extension. (Pour le moment, le SYME a mesuré 102 mètres, mais sans se caler sur la limite entre domaine public et domaine privé, une mesure plus précise et contradictoire devrait montrer que la distance est au plus de 100 mètres).

Le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur cette dépense importante., qui n'est pas budgétisée en 2023, car le projet de vente de la propriétaire date de plusieurs années.

A l'issue d'une discussion entre les élus, il ressort que le coût de cette extension réseau n'ayant pas été budgétisé en 2023, et afin que la vente ne soit pas empêchée par ce seul argument, il est indispensable d'inscrire cette opération au budget de la commune 2024 pour le cas où la dépense devrait être à la charge de la commune.

De plus, le Conseil demande au Maire d'écrire au Directeur du SYME 05 pour qu'il confirme par un écrit ayant valeur probante ce qui a été indiqué au Maire le 11 Mai dernier, pour le cas où la commune déciderait d'une action devant les Tribunaux à ce sujet. Le Maire regardera également avec des juristes, si l'article du code de l'urbanisme évoqué est applicable ou non dans le cas présent.

Enquête du département destinée aux habitants du Haut Buëch concernés par les travaux de confortement des rives

Le département procède à une enquête avant de réaliser des travaux de confortement des rives du Buëch. La série de documents envoyés est accessible par Internet. Les documents reçus en Mairie ont été envoyés aux élus par courrier électronique.

Le Maire demande l'avis des élus sur ce programme de travaux.

Madame Saletti remarque que quelques points sont à même d'interpeller, sur le territoire communal. Vu la complexité des travaux à entreprendre, et la complexité du dossier, le Maire suggère au Conseil de se prononcer en faveur des travaux de confortement, en laissant le soin à l'enquête publique, où tous les habitants pourront faire état de leurs observations (y

compris les élus), d'examiner en détail les points qui apparaissent litigieux. Un élu demande qu'une boîte « courriel » soit mise à disposition de manière à ce que toute observation en phase travaux puisse être transmise au chef de projet désigné. Enfin, les élus souhaitent que le département fasse son affaire avec les services compétents, des problèmes environnementaux. Ils demandent au maître d'ouvrage de veiller particulièrement à ce que les habitants directement concernés voient leur bien être et leurs droits particuliers respectés au cours des travaux qui seront entrepris, ce qui sous entend que les terrains agricoles ne soient pas menacés, ni les propriétés privées en général, et que leurs accès soient garantis. Vote à l'unanimité.

Contrat de Madame Kim Fauchon

Madame Fauchon bénéficie d'un CDD, renouvelé annuellement. Elle a déjà accompli 3 années au service de la Mairie, pour assurer le fonctionnement de l'Agence postale. Elle souhaite poursuivre pour encore trois années cette activité dans le cadre d'un CDD.

Le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer un CDD avec Madame Fauchon, pour trois années supplémentaires, à compter du 15 Juin 2023. Son contrat prendra fin le 14 Juin 2026, au terme des six années de CDD, le maximum autorisé.

Le Conseil donne un avis favorable à la proposition du Maire de prolonger le contrat CDD de Madame Fauchon pour une durée de trois ans (Unanimité)

Jeux d'enfants : réactualisation des devis, pour demande de subvention à la région PACA.

Le Conseil Municipal avait accepté que des jeux d'enfants soient installés sur le territoire communal. Depuis, des consultations ont été faites auprès des fournisseurs. Actuellement, un dossier de demande de soutien à la Région est en préparation, avec des devis qui ont évolué par rapport aux indications qui figurent dans la délibération 2022-53.

Le Maire demande aux élus de l'autoriser à transmettre à la région PACA une demande portant sur :

- les jeux : devis retenu pour un montant de 16846,70€ HT
- la barrière de sécurité (estimation) pour un montant indéfini,
- le gravier approprié dont la mise en place est obligatoire sur l'aire de jeux : devis d'un montant de 1518 € HT.

Le Conseil donne son accord pour que la demande de subvention pour ce projet d'installation d'une aire de jeux pour enfants soit transmise à la région SUD qui participe et soutient ce type d'opération dans les communes qui en font partie (Unanimité).

La séance à été levée à 20h45

Le Maire : J.C. Vallier



Le secrétaire de séance : M. Bourgat



